

## Procès Verbal Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> avril 2015

L'an deux mil quinze, le premier avril.

Les membres composant le Conseil Municipal de la commune de VACHERAUVILLE se sont réunis au lieu ordinaire de leur séance, sur convocation en date du 21 mars 2015 sous la Présidence de Monsieur Jean-Christophe VELAIN, Maire.

Etaient présents : tous les membres en exercice.

Absents excusés : Madame Martine MONTERAGIONI qui donne pouvoir à Madame Pierrette GAILLARD.

Madame Catherine AUBOIN a été nommée secrétaire de séance.

### ORDRE DU JOUR

1. Compte administratif 2014
2. Affectation du résultat 2014
3. Budget primitif 2015
4. Vote des taux 2015
5. Vote des subventions 2015
6. Renouvellement contrat employé
7. Mise en place d'un service mutualisé intercommunal d'urbanisme
8. Questions diverses

#### **N° 004-2015 : Compte administratif 2014 – Budget général.**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame Pierrette Gaillard, 1er adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2014, dressé par Monsieur Jean-Christophe Vélain, Maire, et après s'être fait présenter le budget primitif, supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, donne acte de la présentation faite, qui peut se résumer ainsi

	Déficit	Excédent
Fonctionnement		
Résultat de clôture		110827,58
Investissement		
Résultat de clôture		43232,62
Sections confondues		
Fonctionnement		110827,58
Investissement		43232,62
Résultat de clôture		154060,20

#### **N° 005-2015 : Affectation du résultat 2014 – Budget général**

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe Vélain, Maire de Vacherauville,

- Après avoir entendu le compte administratif et le compte de gestion de l'exercice 2014,

- Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2014,

- Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2013	VIREMENT A LA SF	RESULTAT DE L'EXERCICE 2014	RESTES A REALISER 2014	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVESTISSEMENT	- 19 680,80 €		62 913,42 €	239 913,00 € 94 600,00 €	- 145 313,00 €	- 102 080,38 €
FONCTIONNEMENT	98 347,83 €	19 680,80 €	32 160,55 €			110 827,58 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération  
d'affectation du résultat et qu'il doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section  
d'investissement

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2014	110 827,58 €
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	102 080,38 €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	
Résultat d'investissement à reprendre au BP (ligne 001)	43 232,62 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	8 747,20 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2014	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

#### **N° 006-2015 : Compte de gestion 2014 – Budget général**

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2014. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

#### **N° 007-2015 : Budget primitif 2015 – Budget général**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve et vote à l'unanimité des membres présents le budget 2015 de la commune qui se résume comme suit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	94756,20	94756,20
Investissement	355163,00	355163,00

#### **N° 008-2015 : Vote des taux 2015**

Le Conseil Municipal, considérant sa délibération n°003-2015 du 18 février 2015, adoptant le principe de neutralisation des effets de la fusion (Communauté d'Agglomération du Grand Verdun) sur les taux des taxes ménage et après en avoir délibéré fixe comme suit les taux des impôts directs locaux à percevoir au titre de l'année 2015 :

- 02,40 % pour la Taxe d'Habitation
- 11,35 % pour la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties
- 08,33 % pour la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties

#### **N° 009-2015 : Vote des subventions 2015**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

D'allouer les subventions 2015 de la façon suivante :

Article 6574

AC du Talou	40,00 €
Adapeim	40,00 €
ADMR les Vallons Boisés	170,00 €
ASC Charny	80,00 €
Centre Aéré de Bras sur Meuse	100,00 €
Les restaurants du Cœur	100,00 €

Commune  
De  
**VACHERAUVILLE**

*Département de la Meuse*  
*Arrondissement de Verdun*  
*Canton de Charny*

---

Souvenir Français	40,00 €
Collège de Thierville	50,00 €
Tennis Club les Pâquis	80,00 €
Les Amis du Musée Driant	300,00 €
L'office de Tourisme du Pays Verdunois	70,00 €
Terre d'histoire et de nature	
Onz'Fait Plaisir	80,00 €
Sidi Brahim	70,00 €
Usep Arc En Ciel	90,00 €

**N° 010-2015 : Renouvellement du contrat de Mme Naudin Elisabeth**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le contrat à durée déterminée de Madame Elisabeth NAUDIN prend fin au 31 mars 2015 et propose de le reconduire pour une durée d'un an à compter du 1er avril 2015.

Après discussions et délibération, le conseil municipal

- Décide de reconduire Madame Elisabeth NAUDIN dans ses fonctions d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe non titulaire.
- Décide que ce contrat sera établi pour une durée d'un an à compter du 1er avril 2015, soit jusqu'au 31 mars 2016,
- Décide que la rémunération sera calculée sur la base du 1er échelon de l'échelle 3 du grade d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe, à raison de 2/35<sup>ème</sup>,
- Précise que le présent contrat ne pourra être renouvelé que par reconduction expresse pour une durée maximum de 3 ans et sous réserve que la durée totale n'excède pas 6 ans.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette embauche.

**N° 011-2015 : Aménagement paysager 2<sup>ème</sup> tranche – attribution des lots**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le rapport d'ouverture des plis pour l'aménagement paysager du cœur du village 2<sup>ème</sup> tranche.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés suivants :

**Lot 1 – VRD – ESPACES VERTS**

Entreprise **BERTHOLD**  
114 rue du Rattentout  
CS 50026  
55320 DIEUE sur MEUSE

Montant du Marché Hors Taxe	105738,25 €
Marché de base	89460,45 €
Option 1	Usoirs côté Eglise 8502,70 €
Option 2	Usoirs rue Cdt Renouard 1854,50 €
Option 3	Maison forestière 4195,60 €
Option 4	Chemin du Chichery 1725,00 €

**Lot 2 – MACONNERIE – SERRURERIE**

Entreprise **ACENOR**  
2 Grande Rue  
55130 DEMANGE aux EAUX

Montant du Marché Hors Taxe	9339,50 €
Marché de base	9339,50 €

- Précise que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal

**N° 012-2015 : Réalisation d'un emprunt pour assurer le financement des travaux d'aménagement paysager.**

Monsieur le Maire de VACHERAUVILLE est autorisé à réaliser auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Lorraine, un emprunt d'un montant de 80.000,00 euros (quatre-vingt mil euros) dont le remboursement s'effectuera en 15 (quinze) annualités.

Cet emprunt sera contracté aux conditions suivantes, étant précisé que les intérêts et l'amortissement ne courront qu'à partir de la date de versement effective des fonds.

<b>Montant emprunté</b>	<b>80.000 euros</b>
<b>Durée</b>	<b>15 ans</b>
<b>Remboursement</b>	<b>annuel</b>
<b>Taux</b>	<b>1,83 %</b>

Le conseil municipal s'engage, pendant toute la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des remboursements découlant du présent prêt.

Monsieur le Maire est autorisé à signer le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales du contrat de prêt.

**N° 013-2015 : Réalisation d'un emprunt pour assurer le financement des travaux d'aménagement paysager.**

Les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale EPCI, soumis au régime de taxe professionnelle unique TPU, comme la communauté d'agglomération, et les communes membres ont l'obligation de créer une commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT).

Cette commission, comme son intitulé l'indique, a pour mission principale d'évaluer le transfert des charges communales à l'EPCI.

La composition de la CLECT :

Aux termes de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, elle est composée de membres de conseils municipaux des communes concernées. Chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant. La C.L.E.C.T. élit en son sein un président et un vice-président.

Par ailleurs, aucun nombre maximal de membres n'est imposé par les dispositions légales. De même, pas plus qu'elle ne fixe un nombre précis de membres pour la CLECT, la loi n'aborde la question relative à la répartition des sièges au sein de la CLECT entre les communes membres.

Par délibération du 31 mars 2015, la Communauté d'Agglomération a créé la CLECT et adopté le principe d'une commission composée d'un représentant par commune.

Le rôle de la CLECT :

Le rôle de la commission locale est double :

- Elaborer une méthode d'évaluation des transferts de charge et transmettre ses conclusions aux conseils municipaux, qui ont seul le pouvoir délibérant
- Etre un observatoire permanent de l'évaluation des charges transférées.

Concernant la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun, la commission devra également se positionner sur l'application du principe de neutralisation fiscale.

Toutes les délibérations concernant les transferts de compétences et l'application du principe de neutralisation fiscale devront ainsi faire référence à un rapport validé par la CLECT.

Le fonctionnement de la CLECT :

Les dispositions du Code Général des Impôts relatives à la CLECT se bornent à poser les règles principales régissant cette dernière, tant en ce qui concerne les membres de la commission, que le fonctionnement de celle-ci. Elles laissent donc une relative marge de manœuvre aux EPCI et à leurs communes membres pour en organiser les modalités pratiques.

Le Conseil Municipal, après délibération décide de désigner Monsieur Jean-Christophe VELAIN comme représentant de la commune à la Commission Locale d'Evaluation des Compétences Transférées (CLECT).

**N° 014-2015 : Compte administratif 2014 – Budget Assainissement**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame Pierrette Gaillard, 1<sup>er</sup> adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2014, dressé par Monsieur Jean-Christophe Velain, Maire, et après s'être fait présenter le budget primitif, supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, donne acte de la présentation faite, qui peut se résumer ainsi

	Déficit	Excédent
Fonctionnement		
Résultat de clôture		3882,55
Investissement		0,00
Résultat de clôture		3882,55

**N° 015-2015 : Compte de gestion 2014 – Budget Assainissement**

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2014. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

**N° 016-2015 : Budget primitif 2015 – Budget Assainissement**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve et vote à l'unanimité des membres présents :

- Le budget 2015 de la commune qui se résume comme suit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	3882,55	3882,55
Investissement	0,00	0,00

**N° 017-2015 : Inscription en investissement**

Le conseil municipal,

- Suite à l'achat de brochures pour l'expo Driant (version allemande et Anglaise)  
Facture F571 SPP NUMERIQUE d'un montant de 178,68 euros  
Facture F575 SPP NUMERIQUE d'un montant de 178,68 euros
- Suite à l'achat de matériel pour la réalisation d'un panneau d'affichage Expo Driant  
Facture Fers et Métaux de la Meuse d'un montant de 164,16 euros  
Facture Bricomarché d'un montant de 392,96 euros

Dit

- que la valeur unitaire de ces biens à acquérir est inférieure à 500 euros, que ceux-ci ne peuvent être assimilés, par analogie, à des biens figurant en annexe de la circulaire B0200059C du 26 février 2002,
- que ces biens ne figurent pas explicitement dans les libellés des comptes de charges ou de stocks,
- que leur caractère de durabilité est sans équivoque,

DECIDE à l'unanimité des membres présents, l'inscription de ces dépenses en section d'investissement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures 30.

Fait à Vacherauville, le 1<sup>er</sup> avril 2015

<i>Catherine</i> <i>AUBOIN</i>	<i>Pierrette</i> <i>GAILLARD</i>	<i>Vincent</i> <i>GISONNI</i>	<i>Natale</i> <i>INGUANTA</i>  <i>Absent</i>
<i>Martine</i> <i>MONTERAGIONI</i>  <i>Absente</i> <i>Donne pouvoir à</i> <i>Pierrette Gaillard</i>	<i>Chantal</i> <i>NICOLAS</i>	<i>Sophie Macre</i> <i>OWADENKO</i>	<i>Christian</i> <i>POIREZ</i>
<i>Jean-Pierre</i> <i>RENAUX</i>	<i>Jean-Christophe</i> <i>VELAIN</i>		